

L'accompagnement rebond post Covid-19

Modalités de l'exonération et de l'aide au paiement des cotisations sociales

(pour les acteurs économiques en difficulté)

Pour les entreprises :

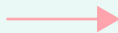
Quelles sont les conditions d'éligibilité?

Le Décret publié le 1er septembre définit les modalités d'application des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations sociales mis en place par la 3ème loi de finances rectificative pour 2020.

Qui est concerné ?



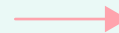
Les entreprises de
- 250 salariés*



Relevant d'un secteur particulièrement touché par la crise ou dont l'activité est connexe (cf. liste en annexe)



Les entreprises de
- 10 salariés*



Frappées par une interdiction d'accueillir du public

* Seuil apprécié conformément aux règles de calcul de l'effectif « Sécurité Sociale »



Quelles conditions faut-il remplir ?

Il faut justifier d'une baisse du chiffre d'affaires d'au moins **80%** ou représentant au moins **30%** du chiffre d'affaires 2019.



Précisions sur les modalités d'application



L'exonération de cotisations patronales ne concerne qu'une fraction de la cotisation AT/MP, égale à **0,69 point**.



L'aide ne bénéficie pas aux :

- Sociétés Civiles Immobilières
- Etablissements de crédit
- Sociétés de financement
- Entreprises déjà en difficulté au 31 décembre 2019



Le montant total des exonérations et aides au paiement perçues par l'entreprise dont relève l'établissement ne peut excéder **800 000€**.



Pour les travailleurs indépendants et les non salariés agricoles : Quelles sont les conditions d'éligibilité?

Qui est concerné ?



Les travailleurs indépendants **qui ne relèvent pas** du régime micro-social



Les travailleurs non-salariés agricoles



Relevant d'un secteur particulièrement touché par la crise ou dont l'activité est connexe (cf. liste en annexe)



Pouvant être rattaché à un autre secteur mais dans ce cas, l'accueil du public a été suspendu du fait de l'épidémie de Covid-19.



Quelles conditions faut-il remplir ?



Il faut justifier d'une baisse du chiffre d'affaires d'au moins **80%** ou représentant au moins **30%** du chiffre d'affaires 2019.



Le montant de la réduction de cotisations sociales est égal à **2 400 € pour les secteurs dont l'activité a été durement touchée.**



Le montant de la réduction de cotisations sociales est égal à **1 800 € pour les secteurs connexes aux secteurs durement touchés.**



Pour les artistes-auteurs : Quelles sont les conditions d'éligibilité?

Les **artistes-auteurs** relevant du régime général de la sécurité sociale et dont le revenu artistique 2019 est **supérieur ou égal à 3 000 €** bénéficient d'une réduction de cotisations et contributions sociales dont ils sont redevables au titre de 2020.

Le montant de cette réduction de cotisations et contributions est fixé à :

500 €

pour les artistes auteurs dont le revenu artistique 2019 est compris entre **3 000 € et 8 120 €**

1 000 €

pour les artistes auteurs dont le revenu artistique 2019 est compris entre **8 120 € et 20 300 €**

2 000 €

pour les artistes auteurs dont le revenu artistique 2019 est supérieur à **20 300 €**

Précisions

Cas des artistes-auteurs débutant leur activité en 2020

Le montant pris en compte pour déterminer le montant forfaitaire de la réduction est le revenu artistique de l'année 2020, une fois ce dernier définitivement connu.

Bon à savoir

La réduction de cotisations est cumulable avec l'aide financière de l'Etat mise en place du titre de l'année 2019 pour soutenir le pouvoir d'achat des artistes-auteurs.

Liste des secteurs d'activités particulièrement affectés par la crise sanitaire



Hôtellerie



Tourisme



Restauration



Sport



Culture



Transport aérien



Évènementiel

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parc pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et l'image animée
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyages
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Galeries d'art
- Artistes auteurs
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles.
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activités des centres de culture physique
- Activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes.
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Exploitation de casinos
- Entretien corporel
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Cars et bus touristiques
- Transport maritime et côtier de passager
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel

Liste des secteurs dont l'activité dépend des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire (dits « secteurs connexes »)

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous AOP/IGP
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/Horticulture/Commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poisson, coquillage et crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros textile
- Intermédiaires spécialisés commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Autres services de restauration n.c.a
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-services
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Editeur de livres
- Prestation/location chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
- Service auxiliaires des transports aériens
- Services auxiliaires de transport par eau
- Transports de voyageurs par taxis et VTC
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- Services auxiliaires de transport par eau
- Boutique des galeries marchandes des aéroports
- Traducteurs-interprètes
- Magasins de souvenirs et de piété
- Autres métiers d'arts
- Paris sportifs
- Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution

**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.